

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 31 août 2021

PRÉSENTS : Mme PERRIN , M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉ, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme LUCAS (*pouvoir à M. GAUDUCHON*) et M. DONNE (*pouvoir à M. DURAND*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021,
- 3 - Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des rue de l'Octroi et du Peu,
- 4 - Convention avec Département pour les aménagements de sécurité prévus rues de l'Octroi et du Peu,
- 5 - Autorisation de signature du marché public relatif à l'entretien des toitures et façades de bâtiments communaux,
- 6 - Assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion,
- 7.1 - Budget annexe du lotissement des Prés St Martin 1 : décision modificative n°1,
- 7.2 - Budget principal : décision modificative n°2,
- 8 - Services techniques : création de deux postes,
- 9 - Création commission Mise en valeur des sentiers de randonnée et du petit patrimoine communal,
- 10 - Remboursement de frais suite à dégradation d'un panneau de signalisation,
- 11 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Laëtiouska MENANTEAU. Comme le prévoit le code électoral, il sera fait appel au suivant de liste pour la remplacer.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 tel qu'il a été rédigé.

Avant de passer aux points suivants de l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel BOSSARD, Président de la CCVSA. Celui-ci a été invité afin de présenter le service de la Police Intercommunale en présence du responsable (M. Bruno CUCCHIARO) et de son adjoint (M. Sébastien ROZE).

Le point est fait sur le rôle, les missions et les moyens dont dispose ce service qui ne peut intervenir sur le territoire communal qu'après autorisation du Maire ou de son 1^{er} Adjoint. La police intercommunale n'est pas concurrente de la Gendarmerie car elle intervient plutôt en complément pour des missions et des actes (petits délits) que les gendarmes n'ont pas forcément le temps de traiter.

Le policier intercommunal peut intervenir pour traiter des conflits de voisinage, pour gérer des incivilités en lieu et place du Maire. Pour chaque intervention, il rend systématiquement compte au Maire et à la Gendarmerie.

Pour ce qui concerne le financement de ce service, Monsieur le Président précise que le coût horaire refacturé aux communes comprend également des frais de secrétariat. Ce coût horaire est actuellement de 26,81 €.

Réponse aux questions posées par les élus :

- l'amplitude horaire du service est de 8h00-18h00 avec possibilité de travailler en dehors de ces créneaux sur demande des maires et après en avoir avisé la Gendarmerie.
- la police intercommunale n'a pas accès au FVA (fichier des véhicules assurés).
- leur armement est composé d'une arme de poing et d'une arme à l'épaule.
- les policiers se déplacent généralement en binôme.
- si St-Hilaire adhère à ce service, la police intercommunale pourrait dans un 1^{er} temps consacrer 4h00 par semaine à la commune. En fonction des besoins réels, cette amplitude pourrait être moindre.
- si la gestion du lac de Chassenon passe en DSP, la police intercommunale n'aura plus à y intervenir ce qui permettra de libérer du temps supplémentaire pour le service et donc pour les communes.
- il n'est pas, pour le moment, envisagé de recruter un 3^{ème} policier.
- la police intercommunale peut assister les secrétaires de mairie dans de nombreux domaines de la police administrative (voirie, urbanisme, funéraire, bruit...).
- si la commune souhaite adhérer à ce service, cela nécessitera une délibération et la signature d'une convention.

Madame le Maire remercie Monsieur BOSSARD ainsi que les deux policiers intercommunaux pour cette présentation.

Elle rappelle que le prochain Conseil de Communauté aura lieu à St-Hilaire-des-Loges (salle des halles) le mardi 14 septembre à 18h30. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à y assister.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DES RUES DE L'OCTROI (RD n°745) ET DU PEU (RD n°35)

L'appel d'offres relatif à ce programme de travaux a été publié entre le 11 juin et le 5 juillet 2021 et ce dans le cadre des marchés en procédure adaptée.

Deux entreprises ont fait acte de candidature et après analyse des offres par le maître d'œuvre (SAET), la commission MAPA propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise COLAS pour un montant total (tranche ferme et tranches optionnelles) de 834 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement des rues de l'Octroi et du Peu à l'entreprise COLAS pour un montant total de 834 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, le marché de travaux correspondant.

Les crédits nécessaires au paiement de la part des travaux qui doit être réalisée sur l'exercice 2021 sont inscrits au budget principal de la commune (article 2315 - opération n°15).

Un conseiller municipal s'étonne de l'important écart entre les deux offres remises par les candidats. Le 1^{er} Adjoint précise que cette même situation a été constatée sur une commune voisine mais que l'analyse des offres par le maître d'œuvre ne soulève aucune incohérence au niveau de la candidature COLAS. Il ajoute que certaines prestations pourraient éventuellement passer en régie et ainsi diminuer le coût final du marché (avenant en moins-value). Une réunion de coordination sera très prochainement organisée avec le titulaire du marché et les gestionnaires de réseaux afin de déterminer le planning des travaux qui ne peuvent contractuellement dépasser 34 semaines.

4 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE PREVUS RUES DE L'OCTROI ET DU PEU

Les aménagements de sécurité et de voirie prévus sur les rues de l'octroi et du Peu étant situés sur routes départementales et en agglomération, il est nécessaire de signer une convention avec le Département.

Cette convention permet d'autoriser la réalisation des travaux correspondants tout en fixant la répartition des charges d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention proposée par le Département concernant les futurs aménagements de voirie prévus rues de l'Octroi et du Peu.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN DES TOITURES ET FAÇADES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 20 000 € TTC (*article 2313*) a été affectée à la réparation des toitures et façades des bâtiments communaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux correspondants dans des délais raisonnables et sans attendre la réunion de Conseil Municipal du mois d'octobre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant dans la limite de 20 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public de travaux défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 20 000 € TTC :

↳ Définition du besoin à satisfaire : entretien des bâtiments communaux (restaurant scolaire, foyer des jeunes, groupe scolaire, club house et tabac-presse) consistant en un démoussage des toitures et un nettoyage et traitement des façades y compris volets bois ;

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*) ;

↳ Montant prévisionnel du marché : 20 000 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

6 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours OU de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

~~Quatre virgule soixante huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire~~

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025) avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

La couverture financière peut être élargie en ayant recours à l'une des options suivantes :

~~Couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)~~

Couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;

➤ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour information, la cotisation annuelle payée par la mairie en 2021 s'est élevée à 20 602,35 € (hors frais de gestion CDG). Avec les taux du nouveau contrat et à base constante, la cotisation 2022 passerait à 20 857,70 €.

A la date du 31 août 2021, les remboursements perçus par la commune au titre de l'année 2021 représentent à peine 4 000 €.

7.1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1: DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2021 du lotissement communal des Prés St Martin a été adopté, en avril dernier, sur l'hypothèse qu'aucune vente de terrain n'aurait lieu cette année.

Une cession ayant été réalisée en cours d'année, il convient d'adopter une décision modificative afin de réajuster ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
RF 7015 / 70 Vente de terrains aménagés	+ 23 782.00
RF 774 / 74 Subvention exceptionnelle	+ 4 523.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	- 28 305.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 28 305.00
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	- 28 305.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

Il est rappelé que deux lots du lotissement étaient désavantagés car constitués d'une bande d'accès non constructible mais vendue au prix du terrain constructible. Une délibération du Conseil Municipal datant du 17 septembre 2015 a permis d'exclure cette bande d'accès du prix de vente des 2 lots concernés. Le manque à gagner pour le budget lotissement est pris en charge par une subvention du budget principal.

Un conseiller demande où en est le projet d'extension du lotissement. Il est répondu que la consultation permettant de désigner le maître d'œuvre sera réalisée avant la fin de l'année.

7.2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement communal des Près St Martin 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 3521 / 35 Déficit des budgets annexes	+ 4 523.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 523.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 74 121 / 74 DSR	+ 4 523.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 523.00

8 – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : CREATION DE 2 POSTES

Deux agents des services techniques municipaux feront valoir leurs droits à la retraite d'ici à 2025. La commission RH, réunie le 25 mai dernier, a souhaité que la procédure de recrutement de leur remplaçant soit anticipée et engagée dès la rentrée de septembre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition de la commission RH et de créer les deux postes correspondants dès à présent.

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent si ce recrutement ne se fait pas un peu tôt puisque les agents concernés ne partiront pas avant fin 2022 pour le 1^{er}.

Il est répondu que création de poste ne veut pas dire recrutement immédiat. Il s'agit simplement de se donner la possibilité de lancer la procédure assez tôt pour ne pas se retrouver sans candidat le cas échéant. D'autant plus qu'il n'est pas évident que la commune puisse trouver facilement les profils recherchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste de responsable des services techniques municipaux à temps complet qui pourra être pourvu par des agents relevant de l'un des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe), agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou technicien,
- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent polyvalent des services techniques municipaux à temps complet qui pourra être pourvu par des agents relevant de l'un des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe),

- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera ajusté par délibération après recrutement en fonction du grade sur lequel les agents concernés seront recrutés.

Un conseiller municipal suggère que les deux agents des services techniques amenés à prendre prochainement leur retraite passent plus de temps avec les plus jeunes agents du service, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Cela permettrait d'assurer la transition et la transmission des savoirs en plus des formations externes qui sont déjà mises en œuvre.

9 – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE : MISE EN VALEUR DES SENTIERS DE RANDONNEE ET DU PETIT PATRIMOINE

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

A ce titre, Madame le Maire expose qu'un groupe d'élus souhaite travailler en partenariat avec Manon LARGEAU, actuellement en service civique au sein de la mairie, sur un projet de réhabilitation des chemins de randonnée de la commune. Ces sentiers, ainsi créés ou réaménagés, permettraient de mettre en valeur le petit patrimoine communal tel que les lavoirs et fontaines.

Monsieur RENAUDEAU, Adjoint, ajoute que ces chemins pourraient également être ouverts à la pratique équestre d'où l'intérêt d'associer le président de l'association des Sabots d'Hilaire à cette nouvelle commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission extra-municipale intitulée *Mise en valeur des sentiers de randonnée et du petit patrimoine communal*.

➤ Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT et considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - PERRIN Marie-Line (P) | - LUCET Jean-René |
| - RENAUDEAU Patrick (VP) | - CARTRON David |
| - GAUDUCHON Jean-Philippe (VP) | - DONNE Francis |
| - LUCAS Marie-Christine | - <i>SORIN Evelyne (membre extérieur)</i> |
| - MORFIN Lise | - <i>LARGEAU Manon (membre extérieur)</i> |
| - PORCHER Charly | - <i>GUILLON Louis-Marie (membre extérieur)</i> |

10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A DEGRADATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

La société de Transports VERRIAIS propose d'indemniser la commune des frais correspondants au remplacement d'un panneau STOP endommagé par l'un de ses camions.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de permettre l'encaissement de la somme correspondante qui s'élève à 150,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement par la commune de la somme de 150,44 € correspondant aux frais de remplacement d'un panneau STOP endommagé par la société de Transports VERRIAIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA):**

6 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Réparation camion IVECO

Prestataire : AIRAUD Dominique

Montant : 4 886,81 € TTC

Objet de la commande : Mise à disposition de personnel pour broyage accotements

Prestataire : CUMA LA MICHELAISE

Montant : 3 000,00 € TTC

Objet de la commande : vêtements de travail services techniques

Fournisseur : LNTP

Montant : 2 176,44 € TTC

Objet de la commande : Intervention musique et danse 2021 (report 2020 suite à COVID)

Prestataire : DUPRE Marion

Montant : 1 800,00 € TTC

Objet de la commande : Garages à vélo

Fournisseur : SERTECH

Montant : 1 633,20 € TTC

Objet de la commande : GNR Atelier communal

Fournisseur : CPO

Montant : 1 557,70 € TTC

Objet de la commande : vérification annuelle des équipements des aires de jeux et espaces de loisirs

Prestataire : SOCOTEC

Durée du contrat : 3 ans

Montant : 529,20 € TTC / an (hors révision annuelle)

Plusieurs conseillers s'inquiètent du coût des réparations sur le camion des services techniques.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Un membre de la liste minoritaire demande des renseignements sur les actes notariés dont la régularisation est évoquée dans le compte-rendu de Bureau Municipal du 10 août dernier.

➤ M. Charly PORCHER présente l'association *des Jeunes élus de France en Vendée* dont il a été élu délégué départemental. Une conférence de presse a eu lieu en mairie de St-Hilaire-des-Loges le 14 août dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
M. Patrick RENAUDEAU